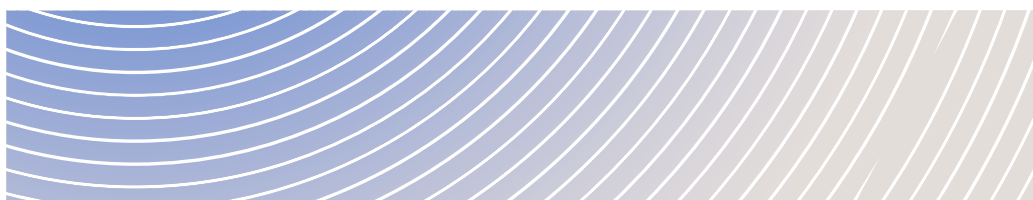


Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones



ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE
BASE DE SUNCOR

Publication originale : 31 mai 2021

Mis à jour : 18 décembre 2024



Table des matières

Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones	1
Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones	3
1. Introduction	3
2. Description du projet.....	4
3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones	4
4. Communautés autochtones	6
5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation	9
6. Distinction entre la commission d'examen et l'équipe des Opérations de consultation de la Couronne	10
7. Approche relative à la mobilisation et à la consultation	11
8. Aide financière aux participants	18
9. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux	18
10. Présenter des commentaires	19



Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

PLAN DE MOBILISATION ET DE PARTENARIAT AVEC LES AUTOCHTONES POUR L'ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE BASE DE SUNCOR

18 décembre 2024

1. Introduction

Le 7 août 2020, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'AEIC) a déterminé qu'une évaluation d'impact était requise pour le projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor (le « projet »), conformément au paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada (la Loi).

Le 28 janvier 2021, l'AEIC a annoncé que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique [renvoyait](#) l'évaluation d'impact du projet à une commission d'examen indépendant, conformément à la Loi.

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes de mobilisation et de consultation significatives auprès des communautés autochtones susceptibles d'être touchés tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet. Le PMPA se veut souple et n'empêche pas l'AEIC d'apporter des modifications aux approches décrites dans le PMPA, afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

Dans le présent PMPA, les termes « communauté autochtone » ou « communautés autochtones » désignent les peuples autochtones liés par nation, bande, emplacement géographique, rôles communautaires et autres valeurs et identités communes. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, l'AEIC encourage la participation active de la diversité dans la communauté comme chefs et conseils, dirigeants communautaires, ainsi que d'autres membres de la communauté autochtone, y compris les femmes, les aînés, les jeunes et les détenteurs du savoir.

Dans le présent PMPA, le terme « mobilisation » se rapporte à l'éventail des activités de mobilisation définies dans le Cadre de travail pour la participation des Autochtones à l'évaluation d'impact ([Cadre de travail : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact - Canada.ca](#)), et le terme « consultation » se rapporte à l'obligation du gouvernement du Canada de consulter, et s'il a lieu d'accommoder, sur le projet et les répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada.

Pour compléter ce PMPA, les communautés autochtones pourraient élaborer des plans de consultation propres à la communauté, en collaboration avec l'AEIC, pour décrire les objectifs de consultation particuliers d'une communauté autochtone ou toute caractéristique particulière du processus d'évaluation d'impact et de consultation se rapportant à la communauté en question.

L'AEIC a élaboré un plan de participation du public séparé pour décrire les démarches en vue de mobiliser le public pendant le processus d'évaluation d'impact.

2. Description du projet

Suncor Energy Inc. (le promoteur) propose de développer le projet afin de soutenir l'approvisionnement en bitume des usines de valorisation existantes de l'usine de traitement des sables bitumineux Base de Suncor (l'usine principale). Le projet comprend l'exploitation d'une mine à ciel ouvert et l'infrastructure connexe nécessaire à la fourniture de sables bitumineux aux nouvelles installations de production de mousse de bitume ainsi qu'à la livraison de la mousse de bitume par pipeline aux installations existantes de l'usine principale, où un traitement supplémentaire a lieu, y compris la valorisation en divers mélanges de produits pour le marché. Le projet serait situé à côté des installations existantes de l'usine principale, qui se trouve à environ trois kilomètres au nord de Fort McMurray, en Alberta, dans la municipalité régionale de Wood Buffalo. L'empreinte du projet devrait être d'environ 30 000 hectares.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation d'impact du projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor ou pour lire les renseignements et les commentaires reçus, consultez le Registre canadien d'évaluation d'impact (Registre public) à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80521?culture=fr-CA>.

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada :

- Mener des consultations de la Couronne significatives sur les effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs, indirects, cumulatifs, résiduels et accessoires) et les répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (droits ancestraux ou issus de traités);
- Mobiliser de manière significative les communautés autochtones au sujet des connaissances autochtones qu'elles pourraient vouloir appliquer lorsqu'elles examinent les effets et les répercussions possibles du projet et les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités en se basant sur le [Cadre stratégique sur le savoir autochtone](#) et les documents d'orientation;
- Mobiliser de manière significative les communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact afin de leur offrir la possibilité de formuler des commentaires sur les principaux documents et le processus de mobilisation et soumettre des demandes d'information au besoin;

- Les efforts de mobilisation devraient être conformes à l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) en tant qu'instrument international complet sur les droits de la personne et feuille de route pour le Canada en matière de réconciliation. La Déclaration souligne également la nécessité de travailler en partenariat et dans le respect, tel que l'énonce le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Ce principe reflète un travail commun, de bonne foi, au sujet de décisions qui affectent les peuples autochtones, avec l'intention de parvenir à un consensus;
- Inclure les savoirs autochtones, si elles sont fournies, dans l'évaluation des effets et impacts potentiels du projet et des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, et expliquer comment les connaissances autochtones ont été prises en compte ou utilisées dans l'évaluation;
- Offrir des possibilités de collaboration significatives avec des communautés autochtones concernant des éléments particuliers de l'évaluation d'impact tels que déterminés par les communautés. Cela peut comprendre, le cas échéant, la collaboration avec les communautés autochtones sur la méthodologie ou les processus élaborés par la communauté pour évaluer l'impact du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités;
- Mener des consultations significatives avec les communautés autochtones sur les mesures à prendre pour éviter, atténuer ou minimiser les effets négatifs potentiels sur les droits ancestraux ou issus de traités.

Objectifs établis par les groupes autochtones au cours de l'étape préparatoire:

Pendant l'étape préparatoire, certaines communautés autochtones ont déterminé les valeurs et les objectifs de la consultation des Autochtones pour ce projet. L'AEIC les résume en ces termes :

- La consultation doit avoir lieu en amont et être significative. Le cas échéant, des mesures d'accommodement des répercussions négatives du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités doivent être considérées. Les objectifs de consultation qui renforcent le caractère significatif des consultations comprennent les points suivants:
 - Mobiliser les communautés dans le cadre de discussions détaillées sur tous les aspects du projet;
 - Accorder aux communautés un délai suffisant pour mobiliser leurs membres relativement au projet;
 - Quand c'est possible, le promoteur organise des rencontres en personne avec les communautés pour présenter une vue d'ensemble du projet;
 - Déterminer les effets tant positifs que négatifs du projet (y compris les emplois et la formation);
 - Respecter les divers rôles des communautés autochtones dans la zone du projet.
- La consultation doit respecter les protocoles communautaires ou culturels.

- La communication doit être ouverte et transparente. Il s'agit notamment de:
 - Distribuer régulièrement les mises à jour sur le projet par courriel à mesure des phases et des jalons de l'évaluation d'impact;
 - Organiser les rencontres en tenant compte des horaires de la communauté;
 - Tenir des rencontres en personne uniquement si c'est approprié et en respectant les directives locales et provinciales de la santé publique.
- Des données probantes doivent être fournies démontrant que la conception du projet, les mesures d'atténuation, les actions et les décisions de la Couronne sont éclairées par une consultation vaste et continue des communautés autochtones, notamment:
 - L'évaluation des répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités;
 - Les préoccupations et les intérêts de la communauté et les valeurs traditionnelles;
 - La santé et le bien-être de la communauté et les conditions sociales
 - L'évaluation des effets cumulatifs.

4. Communautés autochtones

L'AEIC a identifié la liste des communautés qui peuvent être touchées par le projet. Cela inclut les communautés qui peuvent être touchées par les répercussions négatives du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, tels que reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et les peuples autochtones ayant des droits revendiqués, lorsqu'une évaluation des effets en vertu de l'article 22 de la Loi peut être requise. Cette liste s'appuie sur les renseignements accessibles dans le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités, ainsi que l'information communiquée par les communautés autochtones pendant les premières rencontres et tout au long de l'étape préparatoire.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, la Couronne reconnaît que le contenu et la portée de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder varient selon la nature des droits (établis ou éventuels) et la gravité de la répercussion potentielle sur ces droits. L'évaluation par l'AEIC de l'étendue de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en est à l'étape préliminaire. L'AEIC souhaite terminer cet exercice en collaboration avec les communautés autochtones pendant la phase de l'étude d'impact.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à rétablir sa relation avec les peuples autochtones, soit une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Par l'intermédiaire du présent PMPA, l'AEIC appuie cet engagement. En plus du PMPA, l'AEIC prévoit d'employer les outils et méthodes de mobilisation décrits dans le Plan de participation du public pour mobiliser les organisations autochtones ayant manifesté un intérêt pour le processus d'évaluation d'impact.



4.1. Liste des consultations de la Couronne des communautés autochtones

La Couronne consultera les communautés autochtones figurant sur la liste¹ ci-dessous afin de comprendre les préoccupations et les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations feront partie intégrante des travaux qui appuieront l'évaluation du projet.

Athabasca Chipewyan First Nation
Athabasca Landing Community Association
Bigstone Cree Nation
Buffalo Lake Métis Settlement
Chard Métis Community Association
Chipewyan Prairie First Nation
Deninu K'ue First Nation
East Prairie Métis Settlement
Fort Chipewyan Métis Local #125
Fort McKay First Nation
Fort McKay Métis
Fort McMurray #468 First Nation
Fort McMurray Métis #1935
Fort Resolution Métis Council
Fort Smith Métis Council
Gift Lake Métis Settlement
Hay River Métis Council
Heart Lake First Nation

¹ La liste des communautés autochtones présentée peut changer selon les connaissances acquises sur les effets et les répercussions potentielles du projet ou en cas de modification du projet ou de ses composantes pendant l'évaluation d'impact. L'AEIC se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des renseignements additionnels recueillis au cours de l'évaluation d'impact.



K'atl'odeeche First Nation ²
Kikino Métis Settlement
Lakeland Métis Community Association
Little Red River Cree Nation
Métis Local 1954 Touchwood Lake/Big Bay Area
Métis Local 2002 Buffalo Lake
Métis Local 2097 Lac La Biche
Métis Nation of Alberta – Region 1
Mikisew Cree First Nation
Owl River Métis Community
Peavine Métis Settlement
Salt River First Nation
Smith's Landing First Nation
Willow Lake Métis Association

4.2. Liste additionnelle de la Couronne des communautés autochtones à mobiliser

La Couronne mobilisera les communautés autochtones énumérés dans la liste³ pour comprendre les préoccupations et les impacts si une évaluation des effets en vertu de l'article 22 de la LEI peut être requise.

² K'atl'odeeche First Nation ne désire pas participer à l'évaluation d'impact de ce projet.

³ La liste des communautés autochtones présentée peut changer selon les connaissances acquises sur les effets et les répercussions potentielles du projet ou en cas de modification du projet ou de ses composantes pendant l'évaluation d'impact. L'AEIC se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des renseignements additionnels recueillis au cours de l'évaluation d'impact.



Driftpile Cree Nation
Original Fort McMurray/Fort McKay Band
Society/Clearwater River Band #175

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

Les outils et les méthodes suivants ont été déterminés par l'AEIC et les communautés autochtones pendant l'étape préparatoire pour assurer une consultation significative pendant le processus d'évaluation d'impact :

- L'offre d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants (<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>) pour aider les communautés autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact;
- La présentation d'informations claires sur l'aide financière offerte, le calendrier du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des communautés autochtones pour assurer une participation et une consultation significatives;
- La communication avec les communautés autochtones d'une manière constante, ouverte et transparente;
- La prise en compte des besoins culturels, dont les questions relatives aux saisons (p. ex., les périodes de récolte et de chasse), aux protocoles culturels (p. ex., les offrandes, comme le tabac) et à la spiritualité (prières d'ouverture);
- Le respect des politiques et des protocoles de consultation de la communauté lors des activités de consultation, dans la mesure du possible;
- L'établissement des processus clairs pour l'identification et la conception des mesures d'accommodement, selon le cas;
- La tenue de réunions techniques avec les communautés autochtones et le promoteur ou les autorités expertes pour appuyer l'examen technique des principaux documents par les communautés autochtones et la participation de ces communautés tout au long du processus d'évaluation d'impact, en tenant compte des échéances et des capacités des communautés autochtones;
- L'établissement d'une durée raisonnable pour les visites dans la communauté, le cas échéant;

- L'établissement d'exigences pour favoriser une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux de réunion, dates et heures des réunions, transports);
- La prestation d'une formation individualisée ou en groupe sur le processus d'évaluation d'impact et la façon de participer efficacement au processus;
- La prestation des services de traducteurs ou d'interprètes lors de réunions entre les communautés autochtones et la Couronne;
- La présentation de résumés des principaux documents, de fiches de renseignements, d'infographies, d'outils PowerPoint, de brochures et de matériel audiovisuel dans un langage clair et dans un format accessible.

De plus, l'AEIC étudiera certaines possibilités :

- La traduction des résumés des principaux documents dans la mesure du possible;
- L'adaptation des processus de communication et de consultation selon l'horaire des communautés, si possible;
- La présentation d'ateliers pour discuter des principaux documents dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, le cas échéant.

L'AEIC collaborera, de manière bilatérale, avec les communautés autochtones individuelles en ce qui concerne des éléments qui ne figureraient pas sur la liste, lors de l'élaboration d'un plan de consultation propre à une communauté autochtone, au besoin.

6. Distinction entre la commission d'examen et l'équipe des Opérations de consultation de la Couronne

Lorsque le processus d'évaluation d'impact comprend une commission d'examen, la Couronne mène les activités de consultation parallèlement au processus de la commission d'examen. Après la formation de la commission d'examen :

- Les membres de l'équipe des Consultations de la Couronne ne peuvent pas échanger des renseignements avec la commission d'examen autrement que par le processus d'examen de la commission d'une manière cohérente pour tous les autres participants;
- La commission d'examen et l'équipe des Consultations de la Couronne inviteront les communautés autochtones à participer aux processus de la commission d'examen et de la consultation, qui sont menés en parallèle. L'équipe des Consultations de la Couronne prendra toutes les mesures pour éviter la duplication et assurer un processus efficace de sorte que la commission d'examen reçoive les renseignements nécessaires de chaque partie pour lui permettre de remplir son mandat;

- La commission d'examen préparera le rapport de l'évaluation d'impact. L'équipe des Consultations de la Couronne préparera le rapport sur la consultation et l'accommodement en collaboration avec les communautés autochtones intéressées. Les décisions du ministre ou du gouverneur en conseil tiendront compte de ces deux documents.


7. Approche relative à la mobilisation et à la consultation

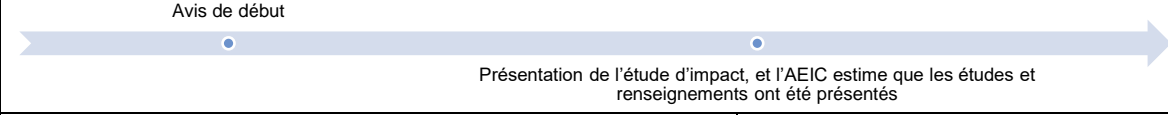
Le tableau ci-après présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et une explication de la façon dont l'AEIC, au nom de la Couronne, envisage de mobiliser et de consulter les communautés autochtones à chaque étape. Ce tableau précise les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation proposées tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Avant de déterminer qu'une évaluation d'impact était requise, l'AEIC a consulté les communautés autochtones au sujet de la description initiale du projet et a préparé le sommaire des questions. Subséquemment, l'AEIC a fourni le sommaire des questions au promoteur en vue de la préparation de la description détaillée du projet, qui comprendra une réponse au sommaire des questions. L'AEIC a inclus les principaux enjeux déterminés par les communautés autochtones dans le sommaire des questions et a demandé au promoteur de se reporter aux présentations des communautés autochtones pour s'assurer d'appuyer sa réponse sur le contexte approprié et l'intention des commentaires. L'AEIC a recueilli les commentaires des communautés autochtones et a finalisé l'élaboration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices) et le présent PMPA.


Certaines communautés autochtones, que la Couronne a l'obligation de consulter et qui souhaitent collaborer avec l'AEIC pour déterminer des activités de consultation au-delà des activités du présent PMPA sont invitées à manifester leur intérêt envers un plan de consultation propre à une communauté au cours de la phase de l'étude d'impact. Au besoin, l'AEIC collaborera avec les communautés autochtones pour élaborer des plans de consultation propres à certaines communautés. Le tableau 1 présente une liste générale des approches et des activités qui seront entreprises.


Tableau 1 – Tableau des approches et des activités en matière de mobilisation des Autochtones


Activités attendues de l'AEIC ou de la commission d'examen	Participation ou activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Phase 1 : Étape préparatoire		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à comprendre le projet proposé ➤ Accroître la sensibilisation des communautés autochtones au processus d'évaluation d'impact et à la participation significative ➤ Obtenir des commentaires et une rétroaction sur les documents liés à l'étape préparatoire et éclairer l'élaboration du PMPA et des LDIREI ➤ Partager des informations sur le processus d'évaluation d'impact et sur les occasions de participation <p>Calendrier : 180 jours, excluant toute suspension ou prolongation de l'échéancier</p> <p style="text-align: center;">  </p>		
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC donne suite aux demandes, envoie des lettres ou des courriels pour informer les communautés autochtones du projet à venir et affiche les principaux documents sur le Registre • L'AEIC administre les programmes d'aide financière pendant tout le processus d'évaluation d'impact • L'AEIC offre une formation en ligne sur le processus d'évaluation d'impact • L'AEIC tient des rencontres virtuelles avec les communautés autochtones pour les aider à comprendre l'évaluation d'impact et susciter leur mobilisation pour l'élaboration de la version provisoire des lignes directrices et du PMPA. • L'AEIC partagera communautés documents expliquant comment elle a intégré ou non les commentaires reçus dans lignes directrices et du PMPA incluant la justification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones participent aux rencontres, virtuelles ou en personne, ou aux séances de la communauté pour discuter des principaux documents de planification et les éclairer. • Les communautés autochtones commentent la description du projet, la version provisoire des lignes directrices et du PMPA • Du 26 février au 7 avril 2021, l'AEIC a invité les parties intéressées à transmettre des commentaires sur la version provisoire des lignes directrices et le PMPA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels ou appels • Commentaires en ligne • Rencontres ou ateliers virtuels* • Affichage des documents et des avis dans le Registre <p>* Les rencontres en personne se tiennent uniquement si nécessaire et en respectant les directives locales et provinciales de la santé publique.</p>

Activités attendues de l'AEIC ou de la commission d'examen	Participation ou activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Phase 2 – Étude d'impact		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître la sensibilisation des communautés autochtones au processus d'évaluation d'impact et à la participation significative au processus de la commission d'examen et aux audiences publiques ➤ Obtenir les commentaires et les points de vue sur l'étude d'impact du promoteur et sur le mandat de la commission ➤ Aviser les communautés des principales étapes du processus, comme la réception de l'étude d'impact, la nomination des membres de la commission d'examen et la période de consultation publique sur l'étude d'impact ➤ Déterminer les répercussions potentielles sur l'exercice des droits en vertu de l'article 35 et les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement en collaboration avec les communautés autochtones <p>Calendrier : 3 ans, max, sauf si une prolongation est accordée par l'AEIC.</p> 		
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC collabore avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre le PMPA, élaborer et mettre en œuvre des plans de consultation adaptés aux communautés autochtones et entretient un dialogue continu avec les communautés autochtones pour mener une évaluation des répercussions sur les droits • L'AEIC invite les commentaires sur la version provisoire du mandat de la commission d'examen et, s'il y a lieu, tout accord avec l'Alberta relativement à l'établissement d'une commission d'examen conjoint ou à la coordination des procédures d'évaluation • L'AEIC propose aux communautés autochtones une orientation concernant la manière de protéger des renseignements confidentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones présentent des commentaires sur les possibilités de partenariat et leurs façons de participer au processus d'évaluation pour éclairer l'ébauche, et la mise en œuvre, de plans de consultation adaptée à leur communauté • Les communautés autochtones présentent des commentaires relatifs aux connaissances autochtones, s'il y a lieu, dont le promoteur tient compte lors de l'élaboration de l'ébauche de l'étude d'impact • Les communautés autochtones collaborent avec le promoteur pour collecter les renseignements pertinents à propos des effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs et indirects), ainsi que les mesures d'atténuation et de surveillance, et peuvent souhaiter co-rédiger certaines sections de la version provisoire de l'étude d'impact. 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels ou appels • Commentaires en ligne • Rencontres ou ateliers virtuels • Séances d'information en personne* • Assemblées communautaires* • Affichage des documents et des avis dans le Registre <p>* Les rencontres en personne se tiennent uniquement si nécessaire et en respectant les directives locales et provinciales de la santé publique.</p>

Activités attendues de l'AEIC ou de la commission d'examen	Participation ou activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC affiche l'étude d'impact et le mandat de la commission ou l'entente relative à la commission d'examen conjoint, y compris le mandat, sur le Registre et envoie un avis par courriel aux communautés autochtones. • L'AEIC collaborera avec les communautés autochtones pour comprendre les impacts potentiels du projet sur leurs droits et chercher des mesures d'atténuation et d'accommodement, le cas échéant. • L'AEIC* tiendra une période de consultation publique en ligne à propos de l'étude d'impact. Les commentaires aideront à déterminer si l'étude d'impact contient les études et renseignements demandés dans les lignes directrices et, s'il y a lieu, si la commission d'examen peut tenir une audience publique. • L'AEIC transmet au promoteur les demandes de renseignements ou d'études requis pour respecter les lignes directrices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones présentent leurs opinions ou leurs commentaires sur l'étude d'impact du promoteur. • Les communautés autochtones expriment leur point de vue sur les répercussions potentielles du projet sur leurs droits reconnus en vertu de l'article 35 et collaborent avec l'AEIC pour produire une évaluation préliminaire des répercussions potentielles du projet sur leurs droits et déterminer les mesures appropriées d'atténuation et d'accommodement, s'il y a lieu. 	

Activités attendues de l'AEIC ou de la commission d'examen	Participation ou activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Phase 3 – Évaluation d'impact		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser le public au processus d'évaluation d'impact par une commission d'examen et promouvoir la participation du public aux audiences publiques ➤ Participer à l'audience publique (communautés autochtones, l'AEIC et les autorités fédérales) ➤ Préparer l'analyse et les conclusions préliminaires de l'AEIC, tenir des consultations relatives à cette analyse et ces conclusions liées aux répercussions potentielles du projet sur les peuples autochtones et les présenter à la commission d'examen ➤ Obtenir des commentaires des participants sur les recommandations de l'AEIC relatives aux conditions potentielles ➤ Tenir une consultation sur la version provisoire du rapport sur la consultation et l'accommodement de la Couronne, puis finaliser le rapport <p>Calendrier : Jusqu'à 600 jours, à moins que l'AEIC détermine qu'un délai est nécessaire pour collaborer avec l'Alberta Energy Regulator</p> 		
<ul style="list-style-type: none"> • La commission d'examen organisera des séances d'information pour expliquer les procédures d'audience publique et les échéanciers des présentations à la commission • La commission d'examen peut tenir des séances d'audience publique supplémentaires ou offrir des occasions de participation additionnelles, au besoin, pour remplir son mandat • L'AEIC peut faire une présentation technique ou une présentation orale pendant l'audience publique • La commission d'examen peut accepter les observations finales avant de fermer le dossier et de préparer son rapport. Le rapport de la commission 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones participent à l'audience publique • Les communautés autochtones présentent des commentaires à la commission d'examen sur les effets négatifs potentiels du projet sur leurs droits, sur l'intégration des connaissances autochtones et les mesures d'atténuation ou d'accommodement proposées • Les communautés autochtones peuvent faire une présentation conjointe avec l'AEIC à l'audience publique • Les communautés autochtones travaillent en collaboration avec l'AEIC et l'ensemble du 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels ou appels • Commentaires en ligne • Rencontres ou ateliers virtuels • Séances d'information en personne* • Assemblées communautaires* • Séances d'audience publique de la commission d'examen • Affichage des documents et des avis dans le Registre

Activités attendues de l'AEIC ou de la commission d'examen	Participation ou activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>d'examen** contiendra sa justification, ses conclusions, ses recommandations et les conditions potentielles - L'AEIC collabore avec les communautés autochtones au rapport sur la consultation et l'accommodement de la Couronne</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC procède à des consultations sur les conditions potentielles • L'AEIC affiche un avis de présentation du rapport de la commission d'examen sur le Registre et avise les participants 	<p>gouvernement pour ébaucher le rapport sur l'évaluation des répercussions sur les droits et le rapport sur la consultation et l'accommodement de la Couronne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones expriment leurs points de vue à l'AEIC relativement au caractère adéquat de la consultation tenue pendant le processus d'évaluation d'impact, aux conditions potentielles et à la version provisoire du rapport sur la consultation et l'accommodement de la Couronne 	<p>* Les rencontres en personne se tiennent uniquement si nécessaire et en respectant les directives locales et provinciales de la santé publique.</p>
<p>Phase 4 – Décision</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer le promoteur, les peuples autochtones et le public de la décision du Ministre ou du gouverneur en conseil, incluant les motifs de la décision et les conditions, le cas échéant. <p>Calendrier : 90 jours</p> <p>Présentation du rapport de la commission d'examen et des recommandations de l'AEIC sur les conditions potentielles</p>  <p style="text-align: center;">Déclaration de décision du ministre</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC affiche la déclaration de décision du ministre sur le Registre, y compris toute condition associée au projet et la justification de la décision. • L'AEIC tient un dialogue continu avec les communautés autochtones, les informe de la déclaration de décision du ministre et leur donne des occasions de prendre connaissance des prochaines étapes, qui suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones ont un dialogue continu avec l'AEIC à propos de l'évaluation des répercussions négatives sur les droits et des possibles options d'accommodement, s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des documents et des avis dans le Registre • Avis envoyés par courriel

Activités attendues de l'AEIC ou de la commission d'examen	Participation ou activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>Phase 5 – Après la décision</p> <p>Objectifs : si le projet est approuvé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informe de la possibilité d'établir un comité de surveillance pour soutenir le programme de surveillance et de suivi en cours ➤ Informe les participants des possibles modifications à la déclaration de décision ➤ Informe le public des activités de suivi et surveillance et des résultats du programme de suivi et publie l'information sur le Registre <p>Calendrier : Tout au long du projet</p> 		
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC mènera des activités de conformité et d'application de la loi et affichera les résultats sur le Registre • L'AEIC mènera des consultations sur les modifications possibles à la déclaration de décision, si le promoteur présente une modification au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones peuvent participer au comité de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels • Commentaires en ligne • Affichage des documents et des avis dans le Registre

**Un résumé des commentaires reçus sera également inclus dans le rapport de la commission.

8. Aide financière aux participants

Au cours de l'étape préparatoire, les communautés autochtones ont reçu une subvention pour leur permettre de présenter des commentaires sur la description initiale du projet, la version provisoire des lignes directrices et la version provisoire du PMPA. Une aide financière est également offerte pour aider les communautés autochtones à participer tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les communautés autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants aidera les communautés autochtones à commenter l'étude d'impact du promoteur et le rapport de la commission d'examen, y compris le rapport sur la consultation et l'accommodement de la Couronne et les conditions potentielles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités admissibles à l'aide financière ou pour présenter une demande d'aide financière, voir les Lignes directrices nationales des Programmes et les modalités de présentation d'une demande à : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/programme-aide-financiere-aux-participants-lignes-directrices-nationales-programme.html>.

9. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

La version provisoire du Plan de délivrance de permis publié à la fin de l'étape préparatoire décrira les permis et les autorisations qui peuvent être exigés pour que le projet puisse aller de l'avant.

Les autorités fédérales identifiées dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis ainsi que les autorités fournissant des conseils d'expert (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord; Développement économique et social Canada; Santé Canada; Services aux Autochtones Canada; Infrastructure Canada; Innovation, Sciences et Développement économique Canada; et Femmes et égalité des genres) consulteront, au besoin, l'AEIC, le promoteur, les communautés autochtones et d'autres parties afin de clarifier les exigences en matière d'information liées aux renseignements et aux connaissances des experts. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales peuvent également examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur et le rapport de la commission d'examen; appuyer les activités de consultation de la Couronne de l'AEIC et y participer; et aider l'AEIC et les communautés autochtones à comprendre, évaluer et traiter les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.

L'AEIC joue le rôle du coordonnateur des consultations de la Couronne pour simplifier le processus d'évaluation d'impact. L'AEIC a collaboré et continuera de le faire avec toutes les autorités fédérales et recourra à leurs expertises tout au long des phases d'évaluation d'impact.

10. Présenter des commentaires

Jusqu'à ce que la commission d'examen ferme le dossier de l'évaluation d'impact, les commentaires peuvent être présentés au moyen de la fonction « Présenter un commentaire » sur la page du projet du Registre public (numéro de référence 80521, à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80521?culture=fr-CA>). Les documents peuvent être téléversés à l'aide de cette fonction.

Si vous avez de la difficulté à présenter vos commentaires, veuillez communiquer avec l'AEIC ou le secrétariat de la commission d'examen (après l'établissement de la commission d'examen), en utilisant les coordonnées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être transmis par courriel à basemine-minebase@iaac-aeic.gc.ca ou par la poste.

Les commentaires et autres documents reçus par l'AEIC ou la commission d'examen feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. La [Politique sur les présentations de l'AEIC](#) détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter l'[avis de confidentialité](#). Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés dans le Registre public, veuillez communiquer avec l'AEIC avant de présenter vos commentaires.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence d'évaluation d'impact du Canada - Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor
160, rue Elgin 22^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Tél. : 613-957-0700
Sans frais : 1-866-582-1884
Courriel : basemine-minebase@iaac-aeic.gc.ca